Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 26 JAN. 2017
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_010-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

# C_2017_010

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le dix neuf janvier à quatorze heures trente, *le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 61 |

Objet de la délibération:
**Draguignan - Acquisition friche commerciale rue Pierre Clément**

**PRÉSENTS** :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Fabien MATRAS, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Gilbert GALLIANO pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Alain VIGIER, Franck AMBROSINO pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Grégory LOEW, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Fabien MATRAS, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY

**ABSENT(S)** :
Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine NICCOLETTI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Fabien MATRAS

**RAPPORTEUR** : Monsieur Hugues MARTIN

Transmis le : .....

**Au Représentant de l'État,**
**conformément aux dispositions**
**de la loi du 2 mars 1982**

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170119-C_2017_010-DE

Jouxtant l'hôtel communautaire au 6 rue Pierre Clément à Draguignan, se situe un local commercial anciennement à vocation de location de vidéo-DVD, complètement laissé à l'abandon, délabré et dangereux.
Ce local d'environ 15 m² permettrait à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de maîtriser et d'embellir cet espace en contact direct avec les diverses entrées de l'hôtel communautaire.
La Communauté d'Agglomération Dracénoise peut se porter acquéreur de ce local de 15 m² à détacher de la parcelle principale, cadastrée section AB n°887.
Le prix proposé pour cette acquisition est de 8 000 € toutes taxes comprises (*huit mille euros toutes taxes comprises*).
La Communauté d'Agglomération Dracénoise prendra à sa charge les frais de division, les frais d'acte et de publication afférent à cette acquisition.
La Direction Départementale des Finances Publiques a été saisie. Néanmoins, la présente acquisition est inférieure aux seuils de consultation obligatoire de France Domaine.

En conséquence et vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 12 janvier 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une partie d'environ 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°887 à Draguignan, et aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente.
- dire que la vente sera rédigée en la forme administrative ou notariée ;
- dire que si la vente est rédigée en la forme administrative, par application de l'article L1311-13 du CGCT, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est habilité à recevoir et à authentifier en vue de sa publication la présente. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera donc représentée à l'acte par un vice-président dans l'ordre de leur nomination ;
- dire que tous les frais de géomètre d'acte et de publication afférents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- dire que ces frais sont prévus au budget 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 19 janvier 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Président
Député du Var

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*